

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 22 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 15 septembre 2025, se sont réunis, à la salle communale de Cuverville-sur-Yères, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

**SERVICE EAU POTABLE (AEP)**

Membres		
en exercice	présents	votants
66	38	40

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	28	5

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)**

Membres		
en exercice	présents	votants
62	35	37

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	26	5

**SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

Membres		
en exercice	présents	votants
64	36	38

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	27	5

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val) C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.C.CAJOT (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET G. BOIVIN (S) (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) A.TROUessin (Criel-sur-Mer) T.PAUL F.DUCHENE (S) (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET (Douvrend-services AEP et ANC) J.M.GILLET M.P.VITTU (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) D.BOULENGER Y.COSSIN (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX (Guerville) S.DUBUC (Les Ifs) J.M.DUMONCHEL (Londinières) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) A.JOIN P.RECOULES (Melleville) D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) T.FORTIN (Puisenval) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.M.BEAURAIN (St-Ouen-sous-Bailly) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL (St-Rémy-Boscrocourt) S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) E.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) G.DEBURE (Fresnoy-Folny) G.FECAMP (Petit-Caux)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : J.LECOURT à J.M.DUMONCHEL (Londinières) M.P.TAILLEUX à S.KLAES (Sept-Meules)

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) J.BLONDEL (Baromesnil) F.BOCLET (Bazinval) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) N.AVISSE-GROUT (Canehan) G.DEBEAURAIN (Criel-sur-Mer) L.LEROY (Douvrend-services AEP et ANC) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) E.LANNEL (Guerville) C.BOSCHER (Les Ifs) C.ROUSSEL J.LANNEL (Incheville) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) C.RODIER M.RASSE (Millebosc) J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER (Puisenval) F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu) J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Jean-Marc GILLET

Date de publicité de l'avis de convocation : 15/09/2025

## ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président
2. Informations : point sur les dossiers
3. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Commande publique :

4. Eau potable - Etudes environnementales et hydrogéologiques des bassins d'alimentation des captages d'Envermeu et d'Incheville et préalable à la recherche d'un nouveau site de captage d'eau (84<sup>e</sup> tranche)

Domaine et patrimoine :

5. Eau potable - Convention de servitude de canalisation d'eau potable parcelles A263 A264 ZT2 ZT3 (Fresnoy Folny)

Finances :

6. Eau potable - Travaux pour l'alimentation en eau de la centrale - Travaux de renouvellement de réseaux Brunville (98<sup>e</sup> tranche) – Travaux de sécurisation (84<sup>e</sup> tranche) - Convention de concours pour la mise à niveau des réseaux d'eau potable du territoire Dieppois
7. Budget eau potable - Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (95<sup>e</sup> 97<sup>e</sup> tranche, subventions de fonctionnement)
8. Budget assainissement collectif - Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (opération sous mandat 112<sup>e</sup> tranche)
9. Admission en non-valeur des créances de faible montant
10. Eau potable - Partage de frais de marquage au sol, avec la CCVS, suite aux travaux de renouvellement d'eau potable à Beauchamps

Environnement

11. Syndicat de Bassin Versant de l'Arques - Contrat de territoire

Ressources humaines

12. Contrat d'assurance des risques statutaires

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Président remercie les élus de Cuverville-sur-Yères, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

Francis GOURDAL (CFSP Véolia) a assisté à la réunion, ainsi que les 2 agents du syndicat.

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

Jean-Marc GILLET est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 26/06/2025).

**N°2025/38**

### **MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président**

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2025 autorisant le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour effectuer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, à Flocques, dans le cadre de la 95<sup>e</sup> tranche, pour un montant maximum de 200 000 € HT et autorisant la signature du marché correspondant,*

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2025 autorisant le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour effectuer les travaux de renouvellement réhabilitation du réseau*

*d'assainissement entre St-Rémy-Boscrocourt et Baromesnil, dans le cadre de la 125<sup>e</sup> tranche, pour un montant maximum de 180 000 € HT et autorisant la signature du marché correspondant,*

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La signature d'un devis auprès de ITEA (Caen) pour une prestation de rédaction des conventions suite à la mise à jour des coûts d'indemnisation des propriétaires et des exploitants concernés par les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection des captages de Criel-sur-Mer/Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères. Le montant de la prestation est de 2 500 € HT.
- La signature d'un marché et d'un avenant relatif à la réalisation d'essais préalables à la réception des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 94<sup>e</sup> tranche avec l'entreprise SARL HALBOURG ET FILS (ST PIERRE BENOUILLE). Le marché s'élève à 7 220 € HT pour la tranche ferme et 1680 € HT pour la tranche optionnelle n°1.
- La signature d'un marché d'études géotechniques, avec INFRANEO (VALLIQUERVILLE). Ces prestations seront réalisées dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement d'Incheville Gousseauville (124<sup>e</sup> tranche de travaux d'assainissement). Le marché s'élève à 6 180 € HT.
- La signature d'un marché de travaux avec VEOLIA EAU CGE. Ces travaux consistent au renouvellement des réseaux d'eau potable à Flocques, rue d'Etalondes et sur une partie de la rue d'Heudelimont, dans le cadre de la 95<sup>e</sup> tranche d'eau potable. Le marché s'élève à 176 290 € HT.
- La signature d'un devis de marquage en résine thermoplastique, suite aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et de voirie à Beauchamps, avec Hélios Mission Sécurité Routière Sotteville-les-rouen. Ces travaux s'élèvent à 3 032,00 € HT. Ce devis annule et remplace celui initialement prévu pour 1 450,00 € HT.
- La signature d'un devis de travaux de réhabilitation partielle du réseau d'assainissement à Longroy, rue Georges Clémenceau, avec HYDRA (LHOTELLIER EAU). Ces travaux seront réalisés pour un montant de 14 334.75 € HT dans le cadre de la 201<sup>e</sup> tranche (travaux inopinés)
- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, à Incheville, hameau de Gousseauville, dans le cadre de la 97<sup>e</sup> tranche, avec M. Sylvain GODU (Saint-Martin de Boscherville). Le marché s'élève à 10 000 € HT.
- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Incheville, hameau de Gousseauville, dans le cadre de la 124<sup>e</sup> tranche, avec M. Sylvain GODU (Saint-Martin de Boscherville). Le marché s'élève à 18 000 € HT.
- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre St-Rémy-Boscrocourt et Baromesnil, dans le cadre de la 125<sup>e</sup> tranche, avec M. Sylvain GODU (Saint-Martin de Boscherville). Le marché s'élève à 6 000 € HT.
- La signature d'un marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre Baromesnil et St-Rémy-Boscrocourt, dans le cadre de la 125<sup>e</sup> tranche, avec la société SAS DR (Saint-Saëns). Le marché s'élève à 123 995 € HT.
- La signature d'un marché d'essais préalables à la réception des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable à Flocques, dans le cadre de la 95<sup>e</sup> tranche, avec SATER (Saint Leger du Bourg Denis). Le marché s'élève à 8 017.50 € HT.
- La signature d'un devis d'investigation par décapage suite à l'effondrement à proximité du réservoir de Puisenval, avec CAVITEC (76160, Saint-Jacques-Sur-Darnétal). Le montant s'élève à 1550 € HT.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président.

#### **INFORMATIONS : point sur les dossiers en cours**

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

#### ❖ Eau Potable

#### **Mise en place d'un groupe électrogène : 80<sup>ème</sup> tranche**

Les travaux restant à réaliser concernent l'installation d'un groupe électrogène au niveau du captage de Villy-sur-Yères. Une étude sur la capacité portante du pont d'accès au captage a été réalisée fin juillet par Quardina. Elle sera finalisée fin septembre. La réception du rapport est prévue en octobre.

### **Brunville : Effondrement sept 2023**

Le comblement de la marnière est prévu fin septembre.

### **Puisenval : Effondrement printemps 2025**

Un effondrement a été observé à proximité du réservoir de Puisenval. Une investigation par décapage sera réalisée par Cavitec.

### **Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères : 82<sup>ème</sup> tranche - Mise à jour des DUP : 83<sup>ème</sup> tranche**

Les rapports de l'étude technico économique, réalisée par le bureau d'études ITEA, pour actualiser l'indemnisation des agriculteurs, ont été transmis aux exploitants. Les projets de convention ont également été adressés aux exploitants et propriétaires. Une réunion de présentation sera organisée le 29 septembre. Le montant global des indemnisations prévus en 2025 est de 201 334 € pour 4 exploitants et 4 propriétaires. En 2026, il sera de 662 276 € et concernera 10 exploitants et 36 propriétaires.

#### **Etudes - 84<sup>ème</sup> tranche**

- Suivi qualité

Le montant global de l'opération s'élève à 52 035 € HT. Un 1er prélèvement a été réalisé par CARSO le 15/09/2025. La prestation est prévue pour 12 mois.

- Etude BAC/Recherche en eau

Le prestataire est AMODIAG. Le montant global de l'opération s'élève à 77 500 € HT. La réunion de démarrage s'est déroulée le 17/09/2025.

- Etude des besoins quantitatifs et qualitatifs, stratégie foncière et PGSSE

Le prestataire en charge de l'étude est SOGETI. Le montant global de l'opération s'élève à 151 000 € HT. Une demande de subvention a été déposée le 10/07/2025.

### **Renouvellement des réseaux d'eau potable : 95<sup>ème</sup> tranche Flocques (rue d'Etalondes)**

La Maitrise d'oeuvre est assurée par S.GODU. Les travaux seront réalisés par VEOLIA (travaux et non exploitation). Le montant global de l'opération s'élève à 192 000 € HT. Une demande de subvention a été déposée le 13/08/2025. Nous sommes en attente de l'accord pour démarrer les travaux.

### **Diagnostic génie civil amiante plomb : 96<sup>ème</sup> tranche**

Le prestataire est SIXSENSE. Le montant global de l'opération s'élève à 56 000 € HT. Une demande de subvention a été déposée le 07/07/2025. L'étude a débuté mi-septembre.

### **Renouvellement des réseaux d'eau potable : 97<sup>ème</sup> tranche Incheville (Gousseauville)**

La Maitrise d'oeuvre est assurée par S.GODU. Les études s'élèvent à 10 000 € HT. La présentation du projet se déroulera mi-octobre et la consultation pour les travaux sera lancée en novembre. L'objectif est de démarrer les travaux au 1er trimestre 2026.

- ❖ Assainissement Collectif

#### **Concession de service public d'assainissement collectif**

Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel-sur-Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel-sur-Mer, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St-Pierre-en-Val (une partie), St-Rémy-Boscrocourt, Touffreville-sur-Eu. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 32 97 42 61 (astreinte : 02 35 17 60 30) pour les communes suivantes : Auquemesnil, Bailly-en-Rivière, Bazinval, Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, St-Ouen-sous-Bailly, St-Pierre-en-Val, St- Quentin-au-Bosc, Sept-Meules et Tourville-la-Chapelle. La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 23 septembre 2025. Les élus sont invités à faire part aux services du syndicat de tout dysfonctionnement.

#### **STEP de Criel-sur-Mer**

Le pont racleur du clarificateur de la station d'épuration a été réparé. La station fonctionne, depuis le 02 juin, en mode dégradé, avec un rejet conforme. Il y a de nouveau un fonctionnement normal depuis le 10 juillet.

#### **Arrêté du 03 septembre 2025 : PFAS polyfluoroalkylées**

L'arrêté prévoit de réaliser trois mesures (prélèvement et analyse réalisés le même jour) en entrée et trois mesures en sortie de filière de traitement. Les éléments doivent être transmis au plus tard à la DDTM au 31/12/2026.

### **Réhabilitation de la STEP de Bailly en Rivière**

Le béton et la résine du poste de refoulement se désagrègent. Une réunion est prévue le 01/10 sur site avec les entreprises et le maître d'œuvre.

### **Réhabilitation du réseau Incheville (Gousseauville) : 124<sup>ème</sup> tranche**

La Maitrise d'œuvre est assurée par S.GODU. Les relevés topographiques sont réalisés par GE360 et les études géotechniques par INFRANEO. Le montant des études préalables s'élève à 29 000 € HT.

### **Réhabilitation réseau Baromesnil/St Rémy : 125<sup>ème</sup> tranche**

Le DCE du marché de travaux a été publié le 11/02/2025 au BOAMP avec une remise des offres le 28/08/2025. Deux offres ont été reçues : DR et SARC. L'entreprise retenue est DR. Le montant de l'opération s'élève à 130 000 € HT.

### **Schéma Directeur d'Assainissement : 127<sup>ème</sup> tranche**

Le DCE a été publié le 07/08 au Boamp, avec une remise des offres le 10/09 dernier. Trois offres ont été reçues : les groupements Verdi/Drivtec/Expea ; Sogeti/Aqua Enviro ; et Suez/Safege. L'offre retenue est l'offre du groupement : Sogeti/Aqua Enviro pour un montant de 238 994 €.

### **Réhabilitation de la STEP de Cuverville-sur-Yères : 128<sup>ème</sup> tranche**

Les travaux de réhabilitation de la Station d'épuration de Cuverville-sur-Yères par le groupement SADE/SOGETI ont été réceptionnés le 12/09 dernier. Les essais de garantie sont à lancer par notre AMO Aqua Enviro'.

### **STEP de Sept Meules : 131<sup>ème</sup> tranche**

Les relevés topographiques seront réalisés par Euclid pour un montant de 1290 € HT et les études géotechniques par INFRANEO pour 14 415 € HT. La Maitrise d'œuvre sera assurée par Sogeti pour un montant de 29 990 € HT, suite à la remise de deux offres par Merlin et Sogeti.

### **Epanchages Fresnoy Melleville et Mesnil Réaume : 132<sup>ème</sup> tranche**

Le curage de la lagune de Fresnoy Folny a été réalisé durant la semaine du 15 septembre.

#### ❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

#### **Marché de prestations de services contrôles et entretien :**

Les **contrôles** de l'ANC sont gérés en interne depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et non plus en prestation de services. La ligne directe du service Assainissement Non Collectif du syndicat est le 02 35 82 55 55.

284 contrôles ont été réalisés depuis le début d'année. Des contrôles sont en cours à Auquemesnil et Bellengreville. Les prochains contrôles prévus concerneront Petit Caux (Glicourt, Tourville la Chapelle, Guilmécourt, St Quentin au Bosc, Gouchaupré, Intraville) et St Ouen sous Bailly.

La prestation de service d'**entretien** est assurée par HALBOURG Vidange pour les usagers qui ont signé avec le syndicat une convention d'entretien. Les coordonnées en dehors des horaires d'ouverture du syndicat sont les suivantes : 02 35 83 22 93 et les n° d'astreinte sont : 06 29 43 25 51 ou 06 03 42 97 44.

#### **Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

**22<sup>ème</sup> tranche – 21 sites** : Les travaux sont terminés et ont été réceptionnés le 18/09 dernier.

**23<sup>ème</sup> tranche – 22 sites** : Les travaux sont en cours. Les travaux de 2 installations ont été réceptionnés le 22/09.

**24<sup>ème</sup> tranche : 58 études.** Etudes réalisées par AC2S. Les travaux seront réalisés par BDTP. Les demandes de subventions seront déposées fin octobre.

**25<sup>ème</sup> tranche** : Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Les études débuteront mi-octobre.

**N°2025/39**

### **RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Eau potable**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable du SIEA Caux Nord Est de l'année 2024.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

*Le rendement a augmenté de 2.76 % grâce à la recherche de fuites et aux travaux de renouvellement de canalisations fuyardes, ce qui est un point positif. Les résultats des analyses réalisées par l'ARS montrent une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques.*

*Concernant les pesticides et métabolites, l'eau est de qualité insuffisante pour les unités de distribution Touffreville-sur-Eu, Criel-sur-Mer et Villy-sur-Yères. Un communiqué de presse va paraître concernant la présence de produits de dégradation de pesticides dans la ressource ayant entraîné plusieurs dépassements de la valeur réglementaire (0.1 µg/l) dans l'eau distribuée (chloridazone desphényl), sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées (moyenne 0.14 µg/l). Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont en cours (protection de la ressource, traitement de l'eau).*

**N°2025/40**

**RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement collectif**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2024.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

**N°2025/41**

**RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement non collectif**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2024.

Ce dernier sera annexé à la délibération.

*Depuis 2020 la tarification a changé pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Pour les nouvelles conventions et les conventions qui sont arrivées à échéance, la tarification se fait à la prestation. L'usager peut signer avec le syndicat une convention d'entretien avec des tarifs en fonction des prestations. Il reste peu d'anciennes conventions encore applicables, selon lesquelles l'usager paie l'entretien en fonction du volume d'eau consommé.*

**N°2025/42**

**COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - Etudes environnementales et hydrogéologiques des bassins d'alimentation des captages d'Envermeu et d'Incheville et préalable à la recherche d'un nouveau site de captage d'eau (84<sup>e</sup> tranche)**

Vu la délibération du 12/09/2024 relative aux études environnementales et hydrogéologiques des bassins d'alimentation des captages d'Envermeu et d'Incheville et préalable à la recherche d'un nouveau site de captage d'eau (84<sup>e</sup> tranche)

M. le Président rappelle que, par délibération du 12/09/2024, le Comité syndical a retenu l'offre de l'entreprise Amodiag Environnement d'un montant de 60 690 € HT pour réaliser des Etudes environnementales et hydrogéologiques des bassins d'alimentation des captages d'Envermeu et d'Incheville et un préalable à la recherche d'un nouveau site de captage d'eau, dans le cadre de la 84<sup>e</sup> tranche (30 802.50 € HT pour la tranche ferme et 29 887.50 € HT pour la tranche optionnelle) ;

L'agence de l'eau a formulé des demandes complémentaires. Le montant de la tranche ferme s'élève à 33 752.50 € HT au lieu de 30 802.50 € HT initialement prévus. Le montant de la tranche optionnelle est inchangé.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec Amodiag Environnement d'un montant de 62 640 € HT pour réaliser des Etudes environnementales et hydrogéologiques des bassins d'alimentation des captages d'Envermeu et d'Incheville et un préalable à la recherche d'un nouveau site de captage d'eau, dans le cadre de la 84<sup>e</sup> tranche (33 752.50 € HT pour la tranche ferme et 29 887.50 € HT pour la tranche optionnelle) ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces études ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2025/43

**DOMAINE ET PATRIMOINE – EAU POTABLE- Conventions de servitude de canalisation d'eau potable parcelles A263 A264 ZT2 ZT3 (Fresnoy Folny)**

Le Syndicat a réalisé, à Fresnoy-Folny des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 92<sup>e</sup> tranche. La nouvelle canalisation a été posée en partie sur des terrains privés.

Il est proposé au Comité Syndical de signer les conventions de servitude correspondantes avec les propriétaires des terrains, qui consentent au profit du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux-Nord-Est, un droit de passage de la canalisation souterraine d'eau potable sur leur terrain. Ce passage s'exerce sur les parcelles sises, Commune de Fresnoy-Folny, cadastrées section A numéros 263 et 264 et section ZT numéros 2 et 3.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le 1er Vice-Président à signer les conventions de servitude relatives au passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles, sises Commune de Fresnoy-Folny, cadastrées section A numéros 263 et 264 et section ZT numéros 2 et 3 avec les propriétaires des terrains. Les actes seront passés en la forme administrative.
- d'**autoriser** le Président à signer tout autre document afférent à cette affaire, et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/44

**FINANCES : EAU POTABLE – Travaux pour l'alimentation en eau de la centrale -Travaux de renouvellement de réseaux Brunville (98<sup>e</sup> tranche) – Travaux de sécurisation (84<sup>e</sup> tranche) - Convention de concours pour la mise à niveau des réseaux d'eau potable du territoire Dieppois avec EDF**

Vu la délibération du 03/04/2025 relative aux travaux pour l'alimentation en eau de la centrale : Travaux de renouvellement de réseaux Brunville (98<sup>e</sup> tranche) et travaux de sécurisation (84<sup>e</sup> tranche) ;

M le Président rappelle que la centrale nucléaire de Penly est alimentée par le captage de Touffreville-sur-Eu via la suppression de Brunville.

Par délibération du 03/04/2025, le Comité syndical s'est engagé à réaliser les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable entre Criel-sur-Mer et Touffreville-sur-Eu pour l'alimentation totale par notre syndicat de la centrale nucléaire de Penly à la condition de la prise en charge par EDF à hauteur de 100% pour les travaux spécifiques à la centrale, à 50% pour le renforcement des pompes, de la station de suppression, et la sécurisation du réseau,

et à 40 % pour les travaux de renouvellement de canalisations entre Touffreville sur Eu et Brunville. La participation prévisionnelle du syndicat est estimée à 235 600 € pour l'alimentation en eau (renforcement, sécurisation), et à 766 800 € pour le renouvellement de 3550 mètres linéaires de conduites entre Touffreville sur Eu et Brunville. Le comité syndical a validé le plan de financement prévisionnel, et s'est engagé à réaliser les travaux sous réserve du respect des engagements d'EDF. Une convention a été proposée par EDF.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer avec EDF la convention de concours pour la mise à niveau des réseaux d'eau potable du territoire Dieppois correspondant au plan de financement prévisionnel validé par délibération du 03/04/2025, ainsi tout document relatif à ce projet.

N°2025/45

**FINANCES - EAU POTABLE - ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (95è 97è tranches, subventions de fonctionnement)**

**BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n°1 : 95è 97è tranches, subventions de fonctionnement**

Considérant la nécessité de crédits supplémentaires :

- pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Flocques, dans le cadre de la 95è tranche, et à Incheville (Gousseauville), dans le cadre de la 97è tranche,
- pour l'indemnisation des exploitants et propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection des captages de Criel-sur-Mer /Touffreville-sur-Eu, et de Villy-sur-Yères

et afin d'ajuster les crédits nécessaires,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **modifier** les crédits budgétaires 2025 du budget Eau Potable de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315 / 89	Traitement détartrant de l'eau (89è tranche)	- 130 000 €			
2315 / 93	Renouvellement de réseaux d'eau potable (93è tranche)	- 40 000 €			
2315 / 94	Renouvellement de réseaux (94è tranche)	- 20 000 €			
2315 / 301	Travaux inopinés (301è tranche)	- 80 000 €			
2315 / 95	Renouvellement de réseaux (95è tranche)		+ 70 000 €		
2315 / 97	Renouvellement de réseaux (97è tranche)		+ 200 000 €		
TOTAL		<b>-270 000 €</b>	<b>+ 270 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
6743	Subv. Exceptionnelles de fonctionnement		+ 53 000 €		
6156	Maintenance	- 10 000 €			
748	Autres subventions d'exploitation				+ 43 000 €
TOTAL		<b>-10 000 €</b>	<b>+53 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 43 000 €</b>
		<b>+ 43 000 €</b>		<b>+ 43 000 €</b>	

**FINANCES - Budget Assainissement Collectif : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (opération sous mandat 112è tranche)**
**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Décision modificative n° 1 : opération sous mandat 112è tranche (branchements)**

Considérant la nécessité de crédits supplémentaires, dans le cadre de l'opération sous mandat suivante : 112è tranche, branchements privatifs Criel sur Mer,

et afin d'ajuster les crédits nécessaires,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **modifier** les crédits budgétaires 2025 du budget Assainissement Collectif de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
4581112	112è tranche Branchements (opération sous mandat)		+ 50 000 €		
4582112	112è tranche Branchements (opération sous mandat)				+ 50 000 €
TOTAL		<b>0 €</b>	<b>+ 50 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 50 000 €</b>
		<b>+ 50 000 €</b>		<b>+ 50 000 €</b>	

**FINANCES : admission en non-valeur des créances de faible montant**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 €. Ce seuil constitue un plafond légal ; les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Président doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 voix contre), décide :

- de **déléguer** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**FINANCES : Eau potable - partage de frais de marquage au sol, avec la CCVS, suite aux travaux de renouvellement d'eau potable à Beauchamps**

M. le Président rappelle que, suite aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Beauchamps, rue d'Incheville, dans le cadre de la 92<sup>e</sup> tranche, un devis de marquage en résine thermoplastique, a été signé avec Hélios Mission Sécurité Routière (Sotteville-les-rouen). Ces travaux s'élèvent à 3 032,00 € HT.

Les travaux de marquage ne se limitent pas à la superficie impactée par les travaux mais consistent à reprendre la totalité de la surface en résine thermoplastique, initialement mise en oeuvre par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), sur un itinéraire de randonnée. Un partage de frais a été envisagé par la CCVS et le SIEA Caux Nord Est.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter un partage de frais avec la CCVS à hauteur de 50% du montant des travaux.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**accepter** le remboursement des frais de marquage au sol, à Beauchamps, à hauteur de 50% du montant par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS)
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à mettre en oeuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ENVIRONNEMENT : Syndicat de Bassin Versant de l'Arques : Contrat de territoire**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (SMBV Arques) a été ciblé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour porter et coordonner un contrat de territoire sur le bassin de l'Arques sur la période 2026-2030.

A l'image du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2022-2024, ce nouveau contrat proposé dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau (2025-2030) est un outil permettant de mobiliser les acteurs publics ou privés autour d'un programme d'actions territorialisées et identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Il s'agit d'un outil de programmation pluriannuel (5 ans dans le cas présent) qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en les articulant avec les autres politiques publiques. Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en oeuvre les actions prioritaires qu'ils auront inscrites au contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement ces actions, dans la limite de ses contraintes budgétaires. A noter que les actions jugées non prioritaires pourront être annexées au contrat sans être retenues dans son chiffrage. Au regard de ses compétences, le SIEA Caux Nord Est a été ciblé comme signataire potentiel de ce contrat. Dans ce cadre, pour en être signataire et y intégrer des actions finançables par l'agence de l'eau, des actions prioritaires doivent être définies.

Le Contrat de Territoire porté par le Syndicat de Bassin Versant de l'Arques qui coordonnera le programme d'action des diverses maîtrises d'ouvrages qu'il réunit, sera signé pour une durée de 5 ans avec une période de revoyure. Ainsi, dans le cadre de la présente élaboration, le programme d'actions prioritaires devra porter sur les 3 prochaines années (2026, 2027 et 2028). Les années 2029 et 2030 feront, elles, l'objet d'un avenant au contrat.

Le programme d'actions, que le SIEA Caux Nord Est s'engage à mettre en oeuvre, concerne les actions suivantes, identifiées comme prioritaires :

- Etude de bassin d'alimentation du captage d'eau potable Les Annettes
- Animation relative au bassin d'alimentation de captage d'eau potable
- Eau potable : Stratégie foncière
- Etude prospective des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau
- Mise en place d'unité de traitement de l'eau
- Etablissement d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Renouvellement des réseaux d'eau potable (fuite) - Sobriété

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques à signer, pour le compte du SIEA Caux Nord, un Contrat de Territoire, avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- d'**autoriser** le Président du SIEA Caux Nord Est à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/50

### RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SIEA Caux Nord Est de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : le Comité Syndical adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics, et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIEA Caux Nord Est des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- durée fixée à 4 ans à compter du 01 Janvier 2027.
- contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Comité Syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Comité Syndical autorise le Président à signer les contrats en résultant.

*Il est précisé que la signature du contrat n'est pas obligatoire. Le syndicat peut lancer une consultation pour sélectionner un prestataire de son choix.*

### QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

**Traitement détartrant de l'eau par Ionic Eco** : après le captage de Villy sur Yères, le prochain captage concerné par l'installation d'un appareil de traitement des eaux sera le captage d'Envermeu. Ce projet a été retenu cette année, son coût étant moins élevé et plus simple à mettre en place que pour les autres captages.

**Lieu de la prochaine réunion de comité syndical**

La prochaine assemblée se déroulera à Fresnoy Folny.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30

Le Président

Le secrétaire de séance

Martial FROMENTIN

Jean-Marc GILLET